



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/70
18 Novembre 1996
FRANCAIS
Original: ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION
DE LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE
LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

**APPLICATION DE LA RESOLUTION 22 C/12.2 CONCERNANT
LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION
SUR LA RACE ET LES PREJUGES RACIAUX**

RAPPORT DU DIRECTEUR

RESUME

Le présent document a été rédigé sur la base des informations recueillies par le Directeur général en vertu du paragraphe 2, alinéas 5 (a), (b) et (c) de la résolution 3.1/1.3 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session et relative à la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux ; il présente un rapport d'ensemble sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, établi conformément, d'une part, aux dispositions du paragraphe 2, alinéas (a), (b) et (c) de la résolution 20 C/3.1/1.3, concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session le 27 novembre 1978 et, d'autre part, à la résolution 12.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session, couvre la période de quatre années qui se sont écoulées depuis le dernier rapport figurant dans le document 26 C/104 en date du 4 octobre 1991. Le présent rapport comporte cinq parties et des annexes.

2. La partie I expose brièvement la méthode suivie par le Secrétariat pour recueillir des informations sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration. La partie II présente une synthèse des réponses reçues des Etats membres, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La partie III fait état de la contribution de l'UNESCO à la lutte contre toutes les formes de racisme et à la construction d'une société affranchie de l'apartheid. La partie IV constitue un aperçu général de la situation mondiale en ce qui concerne le racisme. La partie V est consacrée à la conclusion. Les annexes comportent : le cadre indicatif de référence (annexe I) ; une liste des Etats membres ayant répondu à la demande d'information du Directeur général (annexe II) ; une liste des organisations intergouvernementales (annexe III) et une liste des organisations non gouvernementales (annexe IV) ayant répondu à la demande d'information du Directeur général.

I. METHODE DE PREPARATION DU RAPPORT

3. Pour être en mesure d'établir un rapport d'ensemble sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, le Directeur général, comme l'y invitait la résolution de mise en oeuvre de la Déclaration (rés. 20 C/3.1/1.3), a invité les Etats membres de l'UNESCO à lui communiquer toutes informations nécessaires sur les mesures prises pour donner effet aux principes énoncés dans la Déclaration.

4. A cet effet, il a adressé aux Etats membres de l'Organisation, en mai 1995, une première lettre circulaire les invitant à lui faire parvenir leurs réponses au plus tard le 30 juin 1995. Une lettre de rappel, prorogeant les délais de réponse au 7 août 1995, était envoyée en juillet 1995 aux Etats qui n'avaient pas répondu. Des lettres similaires étaient, aux mêmes dates, adressées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées. Les réponses des Etats membres, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales peuvent être consultées à la Division des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix. Dans le souci de réduire le volume des documents de la Conférence générale, elles n'ont pas été reproduites dans le présent rapport.

II. SYNTHÈSE DES REPONSES RECUES

A. Réponses des Etats membres

5. Seuls 20 Etats membres ont répondu, dans les délais requis, à la demande d'information du Directeur général. Ce nombre est le plus faible de toutes les enquêtes déjà réalisées et représente moins de la moitié des réponses de 1991 (44 réponses). Les réponses s'articulent autour des points suivants :

1. La référence aux conventions internationales

6. Les Etats rappellent souvent les instruments internationaux auxquels ils ont adhéré. Sont cités : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (République islamique d'Iran, Suisse, Uruguay) ; la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Guinée) ; la Convention de l'OIT (n° 169) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Mexique) ; la Convention de l'OIT (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Saint-Marin).

2. La référence aux constitutions nationales

7. La plupart des pays citent un extrait de leur constitution ou d'autres textes nationaux relatifs aux droits de l'homme et à la lutte contre le racisme. La nouvelle Constitution de l'Afrique du Sud reconnaît les droits pour tous dans tous les domaines. La Finlande a un projet de révision de sa Constitution pour renforcer l'égalité des personnes vivant sur son territoire.

3. Domaine de l'éducation

8. L'Afrique du Sud, l'Egypte et Trinité et Tobago ont pris des mesures pour assurer l'égalité en matière d'éducation, l'Allemagne, l'Uruguay et Maurice pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme à l'école et la lutte contre le racisme. Au niveau universitaire, l'Uruguay a créé une chaire des droits de l'homme à l'Université de droit et un institut chargé d'approfondir la recherche doctrinale sur le thème des droits de l'homme. L'Allemagne encourage la formation des adultes en matière des droits de l'homme dans les milieux professionnels.

4. Le renforcement des droits des personnes appartenant à des minorités dans les domaines de l'UNESCO (ADG/BRX)

9. La situation des minorités est largement abordée par de nombreux pays qui ont renforcé leur législation. L'Allemagne et l'Italie ont pris des mesures pour la promotion des droits culturels des minorités, le maintien de leur langue et une association plus étroite avec les autorités nationales.

10. La Finlande a renforcé le Conseil consultatif pour les affaires relatives aux Roms et a créé en 1992 une unité pour l'éducation et la culture de ce peuple. De même, elle a pris des mesures pour la promotion des droits culturels du peuple sami. De son côté, la Suède a créé une assemblée sami chargée de promouvoir la culture de ce peuple.

11. Trinité et Tobago a créé, en 1992, le centre pour les études ethniques afin de lutter contre les discriminations et injustices dont sont victimes les populations d'origine africaine et indienne, les deux groupes ethniques majoritaires du pays. Ce centre a lancé trois projets pour une meilleure égalité dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des médias.

12. Le Mexique rappelle qu'il a une composition pluriculturelle et que ses problèmes sont plutôt d'ordre ethnique et non racial. Le pays s'est doté de nouvelles lois en faveur de la protection des peuples indigènes. Dans les domaines de l'éducation et de l'information, il a publié de nombreux ouvrages gratuits sur les populations indigènes, a créé des stations de

radio locales dans les régions indigènes et a appuyé une trentaine de projets d'équipement de moyens de communication. Il a mis en place en 1991 un programme en faveur de ces groupes afin de recevoir des plaintes en cas de discrimination et d'aider les victimes sur le plan juridique.

5. Les mesures de sanction contre le racisme

13. Plusieurs pays ont renforcé leur législation pénale. L'Italie a interdit les organisations et associations racistes et extrémistes. L'Allemagne, qui avait fait de même dans le passé, a obtenu des résultats encourageants. La Suisse a pris de nouvelles dispositions contre la discrimination raciale et les a incluses également dans son Code militaire. L'Uruguay, qui avait introduit en 1989 un article réprimant l'incitation à la haine, le mépris et la violence a aggravé les peines de prison pour un tel délit. La Finlande a renforcé ses dispositions sur la discrimination envers les groupes minoritaires.

6. Les initiatives dans le cadre d'un programme régional ou international

14. Diverses initiatives ont été prises pour mettre en oeuvre des activités internationales. La Suède et la Suisse ont mis en place en 1994, ainsi que Saint-Marin en 1995, des organes chargés du lancement de la campagne de sensibilisation du Conseil de l'Europe aux problèmes de racisme et de xénophobie. La Suisse et Saint-Marin participent activement au travail de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

15. En Uruguay, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme, un groupe de travail réunissant des représentants de plusieurs ministères a proposé de lancer une campagne de sensibilisation aux droits de l'homme dans les écoles.

B. Réponses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

16. L'Organisation des Nations Unies a organisé à Vienne, en juin 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et a rappelé que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale reste un objectif prioritaire pour la communauté internationale. Elle a demandé aux gouvernements de prendre des mesures de tous ordres pour lutter contre ce phénomène. L'Assemblée générale de l'ONU a décidé de proclamer la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a adopté un Programme d'action (rés. 48/91 du 20 décembre 1993). La Commission des droits de l'homme a nommé (rés. 1992/20 du 2 mars 1993) pour trois ans un rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance.

17. La Banque mondiale rappelle que sa mission est de réduire la pauvreté dans le monde en favorisant le développement économique. Les principes énoncés dans la Déclaration sont indirectement inclus dans sa politique. Elle a élaboré en 1991 la Directive opérationnelle n° 4.20 concernant les politiques et procédures à suivre pour les projets d'aide au développement aux populations indigènes. Cette Directive s'adresse au personnel de la Banque et précise que les plans de développement pour ces populations doivent tenir compte de leur culture et de leurs valeurs et encourager la défense de leurs droits.

18. L'Organisation internationale du travail (OIT) a rappelé ses nombreuses conventions concernant la discrimination. En 1992, l'Organisation a adopté, le 22 juin 1992, la "résolution concernant le rôle de l'OIT en vue de la protection et de la promotion des droits des

travailleurs migrants et leurs familles" dans laquelle elle exprime "sa préoccupation à propos des actes de racisme et de xénophobie et de la discrimination dans l'emploi auxquels les travailleurs migrants sont parfois exposés". et, en conséquence elle invite les gouvernements "à prendre des mesures appropriées qui pourraient comprendre des mesures législatives pour lutter contre les actes de racisme et de xénophobie à l'encontre des travailleurs migrants et intensifier les activités d'information et éducatives à cette fin".

19. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a préparé un projet de manifeste contre le tourisme sexuel organisé, qui souligne l'importance du facteur d'inégalité économique et sociale entre les pays.

20. L'Union postale universelle (UPU) rappelle que le principe de l'égalité d'accès de tous les êtres humains aux services des communications postales, sans distinction de race, de couleur ou d'origine constitue un pilier de son action. Dans le cadre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (1960), l'UPU a mis en place des programmes d'activité prioritaires en faveur des pays nouvellement indépendants, des réfugiés, des territoires non autonomes et des pays les moins avancés.

21. On notera, enfin, qu'un certain nombre d'institutions spécialisées ont indiqué que la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux ne relevait pas de leur domaine de compétence (AIEA, FAO, OMI, ONUDI, FMI).

C. Réponses des organisations intergouvernementales

22. Dix organisations intergouvernementales ont répondu à l'invitation du Directeur général. La contribution la plus significative est celle du Conseil de l'Europe qui a lancé en 1993 un Plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Ce Plan prévoit une triple stratégie : (i) la sensibilisation du grand public, avec un accent mis sur la jeunesse, à travers le lancement d'une vaste campagne ("Tous différents - tous égaux") européenne de mobilisation de celle-ci ; (ii) le renforcement des garanties contre toutes les formes de discrimination, notamment par la création de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ; (iii) le renforcement de la coopération intergouvernementale au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

D. Réponses des organisations internationales non gouvernementales

23. Quarante-sept organisations non gouvernementales ont répondu. Le nombre des réponses est en diminution par rapport à 1991 où il y avait eu 67 réponses. Beaucoup d'organisations déplorent une montée du racisme et de la xénophobie partout dans le monde.

24. Deux thèmes sont souvent mentionnés dans les activités des organisations : (i) le travail de terrain pour l'égalité raciale en Afrique du Sud. Les organisations rappellent leurs activités menées dans le passé et restent vigilantes quant à l'évolution des droits de l'homme dans le pays ; et (ii) la participation à l'Année internationale de la tolérance. Les organisations se sentent très concernées par ce problème d'intolérance et ont beaucoup d'activités en cours : enquêtes et réflexions sur les causes de l'intolérance et moyens de la combattre, jeux destinés aux enfants, organisation de séminaires et publication de brochures.

25. Un certain nombre d'organisations ont fourni des informations qui retiennent plus particulièrement l'intérêt. On citera dans ce sens, à titre d'exemple, les organisations suivantes :

- la Fédération internationale des journalistes a mis en place en 1994 un groupe international de travail des médias contre le racisme et la xénophobie. Ce groupe a pour objectif de développer une ligne de conduite des médias et des journalistes face aux problèmes de racisme qu'ils rencontrent sur le terrain ou dont ils sont victimes ;
- l'Association mondiale des guides et des éclaireuses a préparé 12 modules pédagogiques destinés aux responsables de l'Association dans 130 pays. Le module intitulé *Racisme* a pour but "de faire comprendre ce qu'est le racisme, d'apprendre à l'identifier, de découvrir comment y faire face afin d'acquérir une opinion positive des autres races" ;
- Caritas Internationalis a participé activement au Sommet mondial pour le développement social de 1995 et a renouvelé, lors de sa dernière Assemblée générale, son engagement à combattre toute forme d'exclusion et de discrimination raciale ainsi que la pauvreté et ses causes ;
- l'Union mondiale des organisations féminines catholiques est très active sur le terrain de différentes manières : elle s'efforce d'obtenir de nouvelles lois en faveur, notamment, des étrangers et des populations autochtones et de mettre en place des programmes sociaux et d'éducation pour une meilleure approche des différences. Elle a lancé en 1994 un projet pour promouvoir l'intérêt et la tolérance entre les peuples de différentes races ;
- le Centre européen universitaire pour la recherche en matière de paix qui donne des cours, notamment sur les questions de racisme, de xénophobie et de paix, a organisé une conférence internationale en juin 1995 sur le racisme, la violence et la discrimination, et a adopté la "Déclaration de Schlaining" qui tend à réviser le concept de race ;
- les organisations juives continuent, tout naturellement, de se préoccuper des questions relatives au racisme et à l'antisémitisme et ont apporté à la lutte contre ces atteintes particulièrement graves aux droits de l'homme une contribution particulièrement significative. Ainsi le Centre mondial B'nai B'rith constate, pour la période 1991-1994, une montée de l'antisémitisme et souligne que : "... l'un des problèmes qui empêchent d'engager des poursuites est l'absence de lois spéciales punissant les manifestations d'antisémitisme et de néo-nazisme, ou le caractère vague des lois existantes. Dans beaucoup de pays, la législation ... n'a pas été élaborée en vue de faire face à la montée de ces phénomènes. Un autre problème est la clémence de la législation contre les auteurs de ces actes délictueux ou, dans certains cas, l'incapacité ou les réticences des autorités à engager des poursuites". Le Centre B'nai B'rith fait état de diverses mesures et des actions concrètes qui ont été prises dans différents pays ces dernières années pour combattre l'antisémitisme. Le Conseil consultatif d'organisations juives indique que son analyse du "racisme en Europe : nature et forme" "tient essentiellement au fait que la référence raciale constitue toujours un facteur d'aggravation des comportements" et souligne qu'il est "important de ne pas limiter l'intervention éducative ou législative aux seules manifestations de racisme

mais également d'en déceler la source psychique et philosophique, d'en dénoncer la nuisance non seulement par la mise en évidence des conséquences mais aussi en combattant le vice originaire".

26. Au terme de cette analyse, on constatera que le nombre des réponses reçues est en diminution par rapport au rapport précédent (doc. 26 C/104), notamment en ce qui concerne celles des Etats membres. Dans l'ensemble, les réponses ont un caractère trop général et se limitent souvent, pour ce qui est des Etats, à un rappel des articles constitutionnels ou à une adhésion aux principes de la Déclaration. Les rapports sont souvent peu précis et mentionnent, dans bien des cas, des activités antérieures à la période faisant l'objet du présent rapport. Pourtant, le sujet reste d'un grand intérêt, puisque presque toutes les réponses constatent une montée du racisme et de l'intolérance dans le monde.

III. CONTRIBUTION DE L'UNESCO A LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE RACISME ET A LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE AFFRANCHIE DE L'APARTHEID¹

27. Pour la période 1991-1995 l'action de l'UNESCO, dans sa mission de lutte contre toutes les formes de racisme qui lui a été assignée par l'article premier de son Acte constitutif, s'inscrit dans le cadre des résolutions 26 C/7.1 champ majeur de programme VII "Contribution de l'UNESCO à la paix, aux droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination" adoptée par la Conférence générale le 2 novembre 1991 et 27 C/5.13 "Contribution à l'édification d'une société démocratique, non raciale et libérée de l'apartheid en Afrique du Sud" adoptée par la Conférence générale le 11 novembre 1993, ainsi que dans le cadre de la deuxième (1983-1993) et de la troisième (1993-2003) Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale proclamées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies par les résolutions 38/14 du 22 novembre 1983 et 48/91 du 20 décembre 1993.

A. Contribution générale à l'élimination de toutes les formes de racisme

1. Application d'instruments normatifs

28. Dans le domaine de l'éducation, des actions normatives relatives à la Convention et à la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) et à la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) ont également contribué à la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.

29. A sa vingt-septième session, la Conférence générale (rés. 1.9) a adopté des modalités appropriées pour axer le processus de consultation et le rapport final de la sixième consultation sur l'application de la Convention et de la Recommandation en ce qui concerne l'éducation

¹ Pour ne pas répéter les informations contenues dans d'autres rapports du Directeur général à la Conférence générale, le présent rapport doit être lu en liaison avec notamment les documents intitulés : Application de la résolution 22 C/18.4 concernant la contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme : Rapport du Directeur général : 28 C/24, 27 C/114 et les Rapports du Directeur général qui y sont cités. On consultera également le document 28 C/120: Application de la résolution 5.9 concernant l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie : Rapport du Directeur général.

fondamentale de quatre groupes de population : les femmes et les filles, les personnes appartenant à des minorités, les réfugiés, les peuples autochtones. Il s'agit là de groupes qui méritent une attention spéciale dans le cadre de la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et des efforts déployés pour faire en sorte que l'éducation, au sens le plus large, offre à tous les hommes et à toutes les femmes les moyens de reconnaître qu'ils doivent respecter le droit de tous les groupes humains à l'identité culturelle et au développement de leur vie culturelle propre dans le cadre national et international, ainsi que le stipule l'article 5.1 de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.

30. En ce qui concerne les actions relatives à la Recommandation de 1974, il convient de noter que le Rapport sexennal sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Recommandation (doc. 26 C/32) traite également de l'importance croissante de l'éducation multiculturelle et interculturelle, considérée comme l'un des domaines et des aspects prioritaires de l'éducation à vocation internationale.

31. Le Rapport sexennal appelle en particulier l'attention des Etats membres sur le fait que l'émergence de sociétés multiculturelles s'accompagne souvent de nouveaux problèmes : retour des préjugés raciaux, nationaux et ethniques, fabrication d'images négatives des peuples et pays étrangers, apparition de nouvelles formes plus subtiles de racisme et de discrimination à l'encontre des minorités ethniques, culturelles et linguistiques. A cet égard, le rapport sexennal fournit un certain nombre d'exemples illustrant la manière dont on peut promouvoir l'éducation interculturelle à tous les niveaux et dans tous les types d'enseignement.

2. Réunions

32. Dans la Déclaration de la 44e session de la Conférence internationale de l'éducation (Genève, octobre 1994), les ministres de l'éducation des Etats membres de l'UNESCO se sont déclarés profondément préoccupés par les manifestations de violence, de racisme, de xénophobie, de nationalisme agressif et d'atteintes aux droits de l'homme. Ils ont souligné que "les politiques éducatives doivent contribuer au développement de la compréhension, de la solidarité et de la tolérance entre les individus ainsi qu'entre les groupes ethniques, sociaux, culturels et religieux et les nations souveraines".

33. Ils ont décidé de s'efforcer résolument d'"instaurer dans les établissements scolaires un climat contribuant au succès de l'éducation pour la compréhension internationale, afin qu'ils deviennent des lieux privilégiés d'exercice de la tolérance, du respect des droits de l'homme, de pratique de la démocratie et d'apprentissage de la diversité et de la richesse des identités culturelles". Ils ont également décidé d'accorder une attention particulière à l'amélioration des programmes d'enseignement, des contenus des manuels scolaires, des autres instruments didactiques et des programmes de formation pédagogique en vue de former un citoyen solidaire et responsable, ouvert sur les autres cultures, respectueux de la dignité humaine et des différences, conformément aux dispositions de l'article 5.2 de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.

34. Le projet de Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, élaboré lors de la 44e session de la Conférence internationale de l'éducation, définit diverses politiques et lignes d'action. Il recommande notamment (i) d'introduire, dans les programmes d'études à tous les niveaux de l'enseignement, le problème du racisme et l'histoire de la lutte contre toutes les discriminations et exclusions ; (ii) de procéder aux révisions nécessaires des manuels scolaires pour éliminer les stéréotypes négatifs

et les visions déformées de "l'autre" ; (iii) de renforcer, grâce à l'apprentissage des langues étrangères, l'étude d'autres cultures ; (iv) de promouvoir les contacts directs et les échanges réguliers d'élèves, d'étudiants, de professeurs et d'autres éducateurs entre différents pays ou milieux culturels.

35. Les 14 et 15 octobre 1993 s'est tenu à l'UNESCO un colloque intitulé : "Xénophobie", organisé par l'Association des amis de *Passages* (ADApes), en collaboration avec l'UNESCO, la Mairie de Paris, le Ministère français des affaires étrangères, le Ministère de la culture et de la francophonie, le Fonds d'action sociale, le Conseil régional d'Ile-de-France, l'Association des écrivains d'Asie et d'Afrique, l'Anti-Defamation League.

36. Les débats se sont déroulés autour des quatre thèmes suivants : (1) L'immigration en France et en Europe ; (2) Le fondamentalisme religieux et la vie sociale ; (3) Le retour des nationalismes en Europe ; (4) Le révisionnisme, le négationnisme : les formes modernes de l'antisémitisme. (Les actes de ce colloque ont été publiés sous la direction d'Emile Malet. *La Xénophobie. Xenophobia*, Paris, UNESCO/Passages, 1994, 478 p.)

37. L'UNESCO et le Centre d'études sur la Turquie (Allemagne) ont organisé, en collaboration avec la Commission nationale allemande pour l'UNESCO, un atelier international sur le thème **Les migrants dans l'Union européenne : entre l'intégration et la xénophobie** qui s'est tenu à Bonn (Allemagne) les 14 et 15 novembre 1994.

38. A cette occasion, les méthodes possibles d'intégration des étrangers et de lutte contre la discrimination, l'hostilité et les actes d'agression sauvages auxquels ils sont exposés ont été examinés dans le contexte des événements que connaît l'Union européenne. Ces problèmes ont été étudiés sous des angles multiples afin d'assurer la pluralité des points de vue.

39. Un séminaire international, consacré aux **nouvelles formes de discrimination ; immigrés, réfugiés, minorités** (Olympie, Grèce, 13-14 mai 1994), organisé conjointement par l'UNESCO et la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme a rassemblé des experts de 12 pays (Bulgarie, Hongrie, France, Allemagne, Grèce, Israël, Norvège, Pologne, Roumanie, Suisse, Ukraine et Royaume-Uni) et des représentants des principales organisations intergouvernementales menant une action dans le domaine de la lutte contre la discrimination. Les participants se sont concentrés sur trois grands sujets : la discrimination à l'égard des immigrés, la protection des réfugiés et la prévention de la discrimination contre les minorités. (Les actes de ce séminaire ont été publiés sous le titre : **Nouvelles formes de discrimination. New forms of discrimination**. Paris, Editions A. Pédone, Publications de la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (FMDH) série n° 2, 1995, 310 p.)

40. L'UNESCO a participé au séminaire sur **Exclusion, égalité devant la loi et non-discrimination** organisé par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe en collaboration avec Intercentre de Messina, Taormina-Mare (Italie) du 29 septembre au 1er octobre 1994. Les débats se sont articulés autour des trois points suivants : identification des principaux phénomènes d'exclusion ; lutte entre les phénomènes d'exclusion et le droit ; recherche de solutions véritables à l'exclusion. (Les actes de ce séminaire ont été publiés par les Editions du Conseil de l'Europe en 1995.)

3. Publications

41. Parmi les documents pédagogiques portant sur les aspects éducatifs de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux qui ont été élaborés au cours des exercices biennaux 1992-1993 et 1994-1995, il convient de mentionner les publications suivantes :

- un sentiment d'appartenance : principes directeurs pour l'éducation aux valeurs destinée à promouvoir la dimension humaniste et internationale de l'éducation ;
- principes directeurs pour l'élaboration des programmes et manuels d'éducation à vocation internationale ;
- la culture démocratique : un défi pour les écoles. Cet ouvrage contient des exemples concrets, empruntés à huit pays, et illustrant différentes façons de promouvoir l'éducation pour la démocratie, les droits de l'homme, la résolution des conflits par des voies non violentes et l'éducation interculturelle, depuis le stade de l'éducation préscolaire jusqu'au stade de la formation des maîtres, UNESCO, 1995, 152 p., avec des illustrations (déjà disponible en français ; la version anglaise paraîtra à la fin de 1995) ;
- A New Partnership : Indigenous Peoples and the United Nations System, Etudes et documents d'éducation, n° 62, par Judith Zinsser. Ce numéro décrit la lutte des peuples autochtones pour le respect des droits de l'homme et les actions des institutions du système des Nations Unies en faveur de leurs droits : il contient également des principes directeurs relatifs à l'amélioration de l'enseignement concernant les peuples autochtones, UNESCO, 1994, 120 p., avec des illustrations.

42. Au cours de l'exercice biennal 1992-1993, l'UNESCO a prêté son concours financier pour la rédaction et la publication en anglais et en français d'un rapport intitulé "Les politiques linguistiques dans le monde pour le XXI^e siècle". Ce rapport décrit notamment les politiques et les mesures propres à favoriser, grâce à l'enseignement des langues, des conceptions et des attitudes plus positives concernant les personnes qui appartiennent à d'autres races et groupes ethniques, ainsi qu'une vision moins ethnocentrique et moins stéréotypée de "l'autre".

4. Protection des minorités et non discrimination à leur égard

43. Au cours de l'exercice biennal 1994-1995, des manuels pratiques ont été élaborés afin de promouvoir les langues minoritaires et les langues maternelles en tant que langues de scolarisation, notamment en Afrique. Ces ouvrages ont principalement pour objet de faire en sorte que soient strictement respectés les droits linguistiques et culturels de toutes les personnes appartenant à différents groupes nationaux, ethniques, culturels ou religieux ; ils préparent ainsi le terrain pour une meilleure compréhension interraciale, interethnique et interculturelle.

44. A ce propos, on peut rappeler une réunion internationale sur l'élucidation des liens entre les concepts de droits des peuples, d'autodétermination et d'identité culturelle, organisée par l'UNESCO (en coopération avec l'Institut des sciences juridiques de l'Académie des sciences de Hongrie) à Budapest (Hongrie), du 25 au 29 septembre 1991, qui a accordé une attention particulière aux problèmes de l'identité culturelle des minorités ethniques et à la protection de leurs droits dans les domaines de la culture et de l'éducation.

45. L'ouvrage (en français) *Les droits culturels. Une catégorie sous-développée des droits de l'homme*, fondé sur les conclusions d'un colloque international sur ce thème, organisé, en coopération avec l'UNESCO, par le Centre interdisciplinaire sur l'éthique et les droits de l'homme de l'Université de Fribourg (Suisse), a été publié par le Centre en novembre 1993 avec l'aide financière de l'UNESCO².

5. Système des écoles associées

46. Durant la période faisant l'objet du présent rapport, plusieurs institutions participant au Réseau des écoles associées de l'UNESCO [UNESCO Associated School Project (ASP) Network], actuellement au nombre de 3.200 institutions dans 124 Etats membres, ont mis en oeuvre des activités de promotion de la paix et d'élimination des préjugés raciaux. On consultera à cet égard le bulletin *La compréhension internationale à l'école*.

47. On notera, par ailleurs que les premières brochures, intitulées "Venez visiter notre pays", d'une nouvelle série de matériels didactiques visant à promouvoir l'éducation multiculturelle, ont été publiées. Ces brochures ont été consacrées à la Suède, à l'Inde, au Maroc et au Sénégal. On attend la publication des brochures consacrées à la Bulgarie, l'Indonésie, la Fédération de Russie et la Turquie.

48. Quelque 400 élèves et enseignants des neuf pays riverains de la Baltique se sont réunis à Kotka (Finlande) du 7 au 11 septembre 1992 à l'invitation du Ministère de l'éducation de la Finlande et de la Commission nationale finlandaise pour l'UNESCO, afin de participer à un atelier sur le Projet de la mer Baltique UNESCO/INISTE. Les participants ont échangé des informations sur les innovations éducatives adoptées dans leurs pays en vue d'atténuer les problèmes environnementaux de la mer Baltique et de promouvoir l'éducation interculturelle dans cette sous-région.

49. La tenue, en 1995, à l'occasion du 50e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO, de sept festivals sous-régionaux pour enfants sur le thème "Culture de la paix" a fait l'objet des préparatifs nécessaires. Le premier festival a eu lieu à Chio (Grèce) du 20 au 25 mai 1995 et a rassemblé une cinquantaine d'enfants de sept pays des Balkans. A l'issue de ce festival, ils ont lancé aux dirigeants mondiaux un appel à la paix, à la tolérance, au respect des droits de l'homme et de l'environnement et en faveur des échanges interculturels.

B. Contribution spécifique à l'élimination de l'apartheid et à l'édification d'une société affranchie de l'apartheid

1. Action de l'UNESCO durant la période de transition démocratique 1992-1994³

50. En février 1992, l'UNESCO a décerné le premier prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix conjointement à MM. Nelson Mandela et F.W. De Klerk (qui était alors président de l'Etat et en est maintenant le vice-président) pour marquer le soutien que l'opinion internationale apportait à leur effort commun en vue de l'abolition définitive de l'apartheid.

² Cf. document 144 EX/15 du 5 avril 1994 intitulé *Protection et promotion des droits culturels des personnes appartenant à des minorités dans les domaines de compétence de l'UNESCO* qui, dans le cadre des activités de l'UNESCO, traite (a) des minorités et (b) des populations autochtones.

³ Cf. document 27 C/114 précité.

51. En octobre 1993, M. Nelson Mandela a pris la parole devant le Conseil exécutif en tant que Président de l'ANC et a invité l'UNESCO à ouvrir sans tarder un Bureau en Afrique du Sud pour aider les forces démocratiques du pays à démanteler l'apartheid dans les domaines névralgiques de l'éducation et de la marginalisation de la jeunesse. L'UNESCO a inauguré ce Bureau au début de 1995.

(a) Réunions

52. Parmi les actions qui ont été engagées en Afrique du Sud pour aider à la mise en place de nouvelles structures dans une société libérée de l'apartheid, on peut indiquer l'assistance intellectuelle, technique et financière à l'organisation de colloques tels que la rencontre *Culture and Development* (Johannesburg, 1993) et le séminaire international *Role of Culture in the Prevention and Resolution of Conflicts* (Gaborone, Botswana, 1995).

53. Ces colloques ont eu pour objectif de veiller à ce que tous les acteurs de la société civile soient engagés dans le processus du développement quelles que soient leurs appartenances culturelles, ethniques ou raciales.

54. L'UNESCO a participé activement à la conférence sur le thème "Ethnicity, Identity and Nationalism in South Africa Comparative Perspective" (Grahamstown, 20-24 avril 1993). La présidence de la Commission sur le nationalisme et l'identité locale a été confiée au représentant de l'UNESCO. Sa contribution a consisté surtout à situer l'action de l'Organisation dans le contexte de la construction d'une nation sud-africaine à partir de la réalité de sociétés multi-ethniques.

55. L'UNESCO a pris part à la Conférence sur la culture et le développement (CDC) (Johannesburg, 25 avril - 2 mai 1993) à l'invitation de l'ANC. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'avoir un ministère de la culture ainsi que de créer une commission nationale autonome dirigée par un exécutif composé de personnalités reconnues pour leur intérêt pour la culture, commission qui veillera au financement des activités en même temps qu'elle serait coresponsable de la politique culturelle du pays.

56. A titre de contribution à la réflexion sur les besoins d'une société désormais libérée de l'apartheid, une réunion internationale sur le rôle de la religion et des institutions religieuses dans le démantèlement de l'apartheid a été organisée par l'UNESCO en coopération avec le Conseil oecuménique des églises à Genève (Suisse) du 23 au 25 novembre 1991. Les travaux de cette Conférence ont été publiés en 1993.

(b) Publications

57. Un numéro spécial du *Courrier de l'UNESCO* (février 1992) a été consacré à l'apartheid. Ce numéro est intitulé : *Apartheid, le commencement de la fin*. On notera que le *Courrier de l'UNESCO* est un mensuel diffusé en 36 langues et qu'il a contribué de façon incontestable à l'information sur les droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et le régime de l'apartheid.

58. L'ouvrage intitulé : *Plus haut que l'espoir, une biographie de Nelson Mandela*, a été publié en 1993 par les éditions Présence africaine avec le concours financier de l'UNESCO.

59. Une étude visant à déterminer et analyser l'information disponible sur la portée de la recherche et les méthodes utilisées pour expliquer l'ethnicité et la conscience identitaire ainsi que leur influence sur l'édification d'une nouvelle société démocratique a été menée à bien en 1993, avec l'aide financière de l'UNESCO, par le Center for Social and Development Studies de l'Université du Natal (Durban, Afrique du Sud).

2. Action de l'UNESCO en Afrique du Sud démocratique

60. Entre avril 1993 et avril 1994, l'UNESCO a envoyé plus de 12 missions en Afrique du Sud pour participer à des réunions et conférences internationales ou nationales auxquelles elle avait été invitée et pour consulter les institutions, ONG, universités, etc. du pays, en vue d'une future collaboration dans une Afrique du Sud si longtemps coupée de la communauté internationale.

61. Lors des premières élections démocratiques d'avril 1994, l'UNESCO a apporté une participation directe dans deux domaines : information des électeurs et observation des médias. L'Unité du Programme spécial pour l'Afrique du Sud a fourni aux électeurs des informations en quatre langues (zoulou, sotho, afrikaans et anglais) grâce à un système novateur d'information électronique que la population de Johannesburg et les travailleurs de l'agglomération pouvaient consulter 24 heures sur 24.

62. En ce qui concerne l'observation des médias, l'UNESCO, après avoir consulté le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Afrique du Sud, M. L. Brahimi, a assuré une présence spéciale pour contribuer à contrôler la liberté de la presse avant et pendant les élections historiques des 26, 27 et 28 avril 1994. Ce travail s'est fait à deux niveaux. Tout d'abord, l'Organisation, par le truchement de son Conseiller régional pour la communication en Afrique australe, à Windhoek, a collaboré étroitement à Johannesburg avec les médias sud-africains et les structures électorales mises en place pour assurer la libre circulation de l'information et rendre ainsi possible la tenue d'élections libres et équitables dans l'ensemble du pays, à savoir l'Independent Media Commission, l'Independent Broadcasting Authority et le Media Monitoring Project. Deuxièmement, le Conseiller régional pour la communication a aussi représenté l'UNESCO au sein de la Complaints Commission on Freedom of the Press in South Africa, instance internationale objective auprès de laquelle les médias pouvaient porter plainte et demander un arbitrage. Le Conseiller avait pour tâche spécifique d'aider l'International Press Institute à recevoir, vérifier et rendre publiques les plaintes pour intimidation de journalistes au cours des dernières étapes de la campagne électorale.

63. Le 12 décembre 1994, l'Afrique du Sud a rejoint officiellement l'UNESCO, dont elle est devenue le 183e membre. Le Ministère des affaires étrangères de Pretoria a accordé le statut diplomatique au représentant spécial du Directeur général.

64. A l'invitation du *Project for the Study of Alternative Education in South Africa* (PRAESA) de l'Université du Cap, un fonctionnaire du Programme spécial s'est rendu en mission à Durban du 4 au 7 juillet pour participer à la *National Conference on Primary School Curriculum Initiatives*. Il y a exposé les programmes du Secteur de l'éducation et a étudié, avec les organisateurs et les participants sud-africains de cette réunion, les modalités de collaboration et d'aide de l'UNESCO, compte tenu de la longue expérience de celle-ci et de sa pratique en Afrique des questions d'éducation dans les pays ayant accédé récemment à une plus grande démocratie.

65. En octobre-novembre 1994, l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIPÉ) a organisé en Afrique du Sud, à Johannesburg, un atelier sur l'orientation, en étroite coopération avec des organismes nationaux. Le programme s'articulait autour de quelques thèmes centraux concernant les mesures de réorganisation qu'appelle l'administration d'un système éducatif nouveau et non raciste en Afrique du Sud.

(a) Action en matière de communication

66. Convaincue que des médias libres et pluralistes ont un rôle essentiel à jouer dans l'édification d'une société libérée de l'apartheid et reposant sur la tolérance et la participation de tous, l'UNESCO a redoublé d'efforts pour appuyer l'émergence de nouvelles structures médiatiques en Afrique du Sud. Avant même le démantèlement officiel du régime d'apartheid, l'UNESCO a financé la participation de Noirs d'Afrique du Sud professionnels des médias à des stages de formation régionaux et à des activités intéressant les médias.

67. En 1994, l'UNESCO a aidé à élaborer un programme de formation du personnel de la Transkei Broadcasting Corporation, la seule organisation de médias d'Afrique du Sud qui, depuis 1988, ait pris ouvertement parti contre l'apartheid. En vue de contribuer à la réintégration de l'Afrique du Sud dans la communauté internationale, l'UNESCO a coopéré avec le Département de l'information de l'ONU et le Centre d'études sur l'Afrique australe de l'Université du Cap occidental pour organiser un séminaire sur l'image de l'ONU en Afrique du Sud (Le Cap, février 1994). Une coopération étroite a été instaurée avec la South African Broadcasting Corporation et la South African Students' Press Union pour coordonner le lancement, en 1994, d'un projet expérimental d'émissions en modulation de fréquence (au moyen d'émetteurs conçus par l'UNESCO) diffusées à partir des campus universitaires.

68. Avant et pendant les élections d'avril 1994, l'UNESCO a participé aux opérations de contrôle de la liberté de la presse et à l'évaluation des activités de la South African Broadcasting Corporation pendant cette période. Dans ce même cadre, un stage de formation a été organisé pour les photographes de presse de diverses régions chargés de couvrir les élections.

69. Actuellement, l'UNESCO aide à mener à bien un nouveau programme de formation de journalistes et de renforcement des structures des médias pour répondre aux exigences d'une société libérée de l'apartheid. Dans cette entreprise, le Media Institute of Southern Africa (MISA) joue, par le biais de son bureau de Johannesburg, un rôle essentiel. Créé en 1993 à Windhoek (Namibie), cette institution régionale bénéficie du soutien de l'UNESCO, de l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI) et de l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA). Une aide a également été apportée à la Film and Allied Workers Organization (FAWO) pour la création de centres communautaires de films et de programmes vidéo en Afrique du Sud.

70. En février 1995, l'UNESCO a participé à la Conférence sur la liberté de l'information organisée à Grahamstown par le Département de journalisme et d'étude des médias de la Rhodes University et l'Institute for Multi-Party Democracy.

71. En vue de contribuer à une gestion adéquate de l'information dans une société libérée de l'apartheid, le Programme général d'information (PGI) de l'UNESCO, en collaboration avec la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) a

apporté une aide pour l'organisation d'un séminaire sur la stratégie nationale d'information (Durban, Afrique du Sud, janvier 1995).

(b) Promotion des droits de l'homme

72. Dans le cadre de son programme de promotion et de diffusion des instruments internationaux en matière de droits de l'homme, l'UNESCO a traduit et publié en 1995 la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) dans trois langues utilisées en Afrique du Sud : le zoulou, le xhosa et le sotho.

73. Enfin, indiquons que l'UNESCO a établi en 1994 en Afrique du Sud, à l'Université de Durban-Westville, une chaire consacrée à la culture de la paix et à la diplomatie préventive. Une autre chaire concernant de façon plus spécifique les droits de l'homme doit être créée à l'Université de Fort Hare.

IV. APERÇU GENERAL DE LA SITUATION MONDIALE EN CE QUI CONCERNE LE RACISME

74. On croyait le racisme, sinon à jamais disparu, du moins en voie de l'être. Force est de constater, malgré des progrès incontestables, la recrudescence des violations des droits de l'homme dans le monde, la montée du "racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée" qui prétendent renaître de leurs cendres avec une nouvelle vigueur non seulement sous leur forme de violations massives systématiques ou flagrantes des droits de l'homme, de racisme porté à son paroxysme, mais encore, presque partout dans le monde, sous la forme de racisme au quotidien.

75. En effet, on a eu l'audace, à la veille du XXI^e siècle, de mettre effectivement en oeuvre de prétendus principes d'épuration ou de nettoyage ethnique que l'on croyait à jamais bannis de la mémoire de l'humanité. A cet égard la lecture des rapports (une quinzaine de 1992 à 1995) de M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, est particulièrement édifiante.

76. On est dans ce territoire en présence d'une entreprise systématique d'épuration ethnique, pratiquée à grande échelle, qui tend au génocide. Les atrocités commises révèlent un dessein, une systématisation, ainsi qu'une certaine coordination de la part des plus hautes autorités.

77. La purification ethnique suit souvent de peu l'occupation d'une zone. Cette pratique vise à faire partir les populations de la région qu'elles occupent pour créer une région ethniquement homogène. Elle entraîne le recours à des exécutions systématiques, à la détention dans des camps de concentration, à la déportation et au déplacement des populations. Dans certains cas, les victimes sont confinées dans des villages transformés en de véritables ghettos.

78. Ailleurs, en Afrique centrale (Rwanda et burundi) notamment, on assiste à des massacres interethniques d'envergure et les enquêtes effectuées sur le terrain semblent confirmer

l'existence d'un génocide, selon le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation au Rwanda, M. René Degni-Séguy⁴.

79. Les massacres sont d'une ampleur inégalée tant dans l'espace que dans le temps : ils sont sans précédent dans l'histoire de l'Afrique centrale, voire de celle de l'Afrique tout entière. Ils sont systématiques : personne n'y échappe, pas même les nouveau-nés. Les victimes sont pourchassées partout, jusque dans les lieux de culte. L'atrocité des massacres constitue un spectacle insoutenable : les victimes sont exécutées à l'arme blanche, frappées à coup de machette, de hache, de gourdin ou de barre de fer.

80. En regard de ces manifestations massives de racisme, il convient de faire état des manifestations tout autant dangereuses, de racisme au quotidien, de xénophobie qui, ici ou là, sinon partout dans le monde détruisent les rapports de bon voisinage entre les individus et les peuples et entraînent des comportements d'hostilité pouvant aller jusqu'au meurtre de l'autre à raison de sa couleur de peau, de son ethnie, de son sexe, de sa langue ou de sa religion.

81. Dans certains pays, en dépit de la suppression officielle de la ségrégation raciale et de l'existence de lois pour lutter contre la discrimination raciale, le racisme reste un problème quotidien souvent grave. Les victimes du racisme - des étrangers, des migrants, voire des nationaux - continuent dans bien des cas à vivre dans des conditions déplorables, sans sécurité ni stabilité tant dans leur emploi (généralement subalterne) que dans leur logement (généralement médiocre ou insalubre). Ils sont les victimes toutes désignées des brutalités policières. Les services de santé ainsi que le système éducatif leur sont très souvent défavorables et les mettent dans une situation d'inégalité par rapport à la population majoritaire. Il en va souvent de même en ce qui concerne l'administration de la justice, notamment de la justice pénale, et de la peine de mort.

82. On indiquera, enfin, que dans de nombreux pays on assiste à l'émergence de mouvements et d'organisations d'extrême-droite et de groupuscules néo-nazis qui contribuent à la naissance et au développement d'un état de haine raciale et de violence raciste. Il convient donc dans le sens de la résolution 49/145 du 23 décembre 1994 de l'Assemblée générale de réaffirmer "de nouveau la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale dans le monde entier, en particulier dans leurs formes les plus brutales".

V. CONCLUSION

83. On assiste ici à une montée manifeste du racisme et de la xénophobie dans le monde, même si la preuve vient d'être apportée en Afrique du Sud que le racisme peut être vaincu et démantelé sous sa forme institutionnalisée de l'apartheid.

84. Par ailleurs, on pourrait noter que la communauté internationale paraît décidée à faire face à l'épuration ethnique et aux actes de génocide. Elle vient, en effet, dans le cadre de deux importantes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, de se doter d'institutions en vue de réprimer les violations massives des droits de l'homme. Il s'agit, d'une part, du Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit

⁴ Cf. les rapports sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, soumis par M. R. Degni-Séguy, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la résolution S-3/1 du 25 mai 1994, E/CN.4/1995/7 du 28 juin 1994 ; E/CN.4/1995/12 du 12 août 1994 ; E/CN.4/1995/70 du 11 novembre 1994.

international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (rés. 808 (1993) du 22 février 1993) et, d'autre part, du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'Etats voisins ... (rés. 995 (1994) du 8 novembre 1994). Notons que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 49/53 du 9 décembre 1994, a pris des dispositions efficaces en vue de la création d'une Cour criminelle internationale et que, par la résolution 48/141 du 20 décembre 1993, elle a décidé "... de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme", dont l'action contribue de façon particulièrement vigoureuse à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et ce faisant à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

85. En tout état de cause, il reste, à l'évidence, encore beaucoup à faire : c'est dire que la communauté internationale, et notamment l'UNESCO, doit rester vigilante et poursuivre inlassablement son oeuvre de promotion et de protection des droits de l'homme. C'est, du reste, dans ce cadre que s'inscrit la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 1996-2001 (28 C/4), période durant laquelle elle entend poursuivre son action de promotion des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination "ayant pris la tête, au sein du système des Nations Unies, d'une véritable "croisade" contre l'intolérance. En se fondant sur les acquis de l'Année internationale de la tolérance, proclamée à son initiative en 1995 par les Nations Unies, en s'inspirant également des recherches menées, de par le monde, sur les formes nouvelles de discrimination et les moyens d'y porter remède, l'Organisation s'efforcera de mobiliser un nombre croissant de partenaires pour promouvoir l'idée, et surtout la pratique, d'une tolérance "active" - animée de la volonté de connaître l'autre, de comprendre sa différence et de la respecter". C'est dans cette perspective qu'elle poursuivra ses efforts d'identification et d'analyse des sources de discrimination et des préjugés et de recherche de moyens efficaces pour les prévenir en vue de continuer à apporter, durant le prochain biennium, son concours à la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003) et du Programme d'action visant à donner suite au Sommet mondial pour le développement social.

ANNEXE I
CADRE INDICATIF

A. Mesures générales prises ou encouragées

1. dans le domaine de la culture, de l'éducation et de l'information (article 5 de la Déclaration) ;
2. pour contribuer à l'élimination de l'apartheid et d'autres politiques et pratiques de ségrégation et de discrimination raciale (article 4 de la Déclaration) ;
3. afin de prévenir, d'interdire et d'éliminer, notamment par voie législative, le racisme, la propagande raciste, la ségrégation raciale et l'apartheid (articles 6 et 7 de la Déclaration).

B. Mesures spéciales ou de "rattrapage" prises ou encouragées

1. en vue d'assurer l'égalité en dignité et en droit des groupes de population socialement ou économiquement défavorisés (article 9, alinéas 1 à 3, de la Déclaration) ;
2. en vue de contribuer à éliminer les déséquilibres existant dans les relations économiques internationales qui contribuent à exacerber le racisme et les préjugés raciaux (article 9, alinéa 4, de la Déclaration).

C. Initiatives prises

1. en vue de diffuser les principales conclusions des travaux de recherche les plus pertinents en sciences humaines, sociales et économiques, notamment auprès des responsables politiques nationaux ou locaux ayant l'initiative de la loi et le pouvoir de prendre des mesures d'ordre politique, juridique, économique, social, culturel et éducatif (article 6, alinéa 2, de la Déclaration) ;
2. en vue de mettre en oeuvre des programmes d'éducation et de recherche de grande portée destinés à lutter contre les préjugés raciaux et la discrimination raciale (article 6, alinéa 3, de la Déclaration) ;
3. en vue d'encourager les spécialistes des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et des études culturelles ainsi que les organisations et associations scientifiques à entreprendre des recherches objectives sur des bases interdisciplinaires (article 8, alinéa 2, de la Déclaration) ;
4. en vue d'évaluer les résultats des mesures juridiques, administratives, politiques, économiques ou sociales prises en application de la Déclaration ainsi que des recherches d'action sociale expérimentales entreprises sur le plan local et national en vue de mieux connaître les modalités du fonctionnement des sociétés du pays, notamment dans le contexte des relations entre groupes humains (article 7 et article 8, alinéas 1 et 3, de la Déclaration).

ANNEXE II

**LISTE DES ETATS MEMBRES AYANT REPONDU
A LA DEMANDE D'INFORMATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Afrique du Sud
Allemagne
Belgique
Canada
Colombie
Egypte
Finlande
Guinée
Iran
Italie
Koweït
Malaisie
Maurice
Mexique
Saint-Marin
Sri Lanka
Suède
Suisse
Trinité et Tobago
Uruguay

ANNEXE III

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AYANT REPONDU
A LA DEMANDE D'INFORMATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Centre international des civilisations bantoues
Conseil de l'Europe
Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation des Etats américains
Organisation internationale pour les migrations
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Organisation de l'Unité africaine
South Asian Association for Regional Cooperation
University for Peace

ANNEXE IV

**LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AYANT REPONDU
A LA DEMANDE D'INFORMATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Catégorie A

Académie européenne des sciences, des arts et des lettres
Association mondiale des guides et des éclaireuses
Association des universités du Commonwealth
Fédération internationale des journalistes
Fédération syndicale mondiale
Internationale de l'éducation
Organisation mondiale du mouvement scout

Catégorie B

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Asian Mass Communication Research and Information Centre
Association catholique internationale de services pour la jeunesse féminine
Association internationale des charités
Baccalauréat international
Bureau international catholique de l'enfance
Caritas Internationalis
Centre international B'nai B'rith
Comité consultatif mondial des amis
Comité mondial pour la liberté de la presse
Conférence mondiale des religions pour la paix
Congrès juif mondial
Conseil consultatif d'organisations juives
Conseil international des femmes
Conseil international des femmes juives
Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Fédération internationale des résistants
Institut international de recherche sur les médias, la communication
et le développement culturel - MEDIACULT
Institut oecuménique pour le développement des peuples
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Ligue mondiale pour l'éducation nouvelle
Office international de l'enseignement catholique
Mouvement international catholique pour la paix
Société Sri Aurobindo
Union humaniste et éthique internationale
Union mondiale des organisations féminines catholiques

Catégorie C

Association internationale de psychologie scolaire
Association mondiale des éditeurs, fabricants et revendeurs de matériels didactiques
Centre européen universitaire pour la recherche en matière de paix
Collèges du monde uni
Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales
Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques
Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques
Union panafricaine des étudiants
World Hindu Federation

Autres

Fondation des études internationales
Institut latino-américain de communication éducative
Union latine